

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0562/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordés sur le titre foncier n° 9294.

n° 2010-0562/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

31 août 2010

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2010

Date du numéro

31 août 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déchu de droit accordé en vertu de dispositions du titre foncier n°9294 du 31 mai 2007, relatif à l'achat d'un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien d'une superficie de 452 m² sise au lotissement de Gabode II au profit de Mme. Aïcha Moussa Hayane.

Article 2

Il sera remboursé à Mme. Aïcha Moussa Hayane, la somme de 5.632.084 FD correspondant au prix de vente, aux droits d'immatriculation et de constitution du dossier.

Article 3

Ladite dépense sera imputée au Budget national au titre de l'année 2009.

Article 4

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P.Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Secrétaire Général de la Présidence*

ISMAËL HOUSSEIN TANI